



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SEANCE DU 26 AVRIL 2021**

---

**Présents :**

M. Daniel CORDIER, Conseiller - Président;  
Mme. Isabelle GALANT, Bourgmestre;  
M. Philippe PECHER, M. Etienne LENFANT, échevins;  
Mme. Noémie PAILLOT, Présidente du CPAS;  
Mme. Laurence LELONG, M. Ghislain MOYART, Mme. Isabelle VIART, Mme. Barbara LEKIME, Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE, M. Vincent LEKEUX, M. Luc NOËL, Mme Laureline ZWINY, Conseillers;  
M. Mathieu MESSIN, Directeur Général;

**Excusés :**

M. Thierry LENFANT, échevin;  
M. Thomas PIERMAN, Conseiller;

---

**ORDRE DU JOUR**

*Séance publique*

1. Approuve le procès-verbal de la séance précédente
2. Zone de secours Hainaut Centre – Dotation communale 2021 - Révision
3. Achat de matériel informatique - Remplacement de PC - Approbation des conditions et du mode de passation
4. Achat de matériel informatique - Achat d'un serveur Commune-CPAS - Approbation des conditions et du mode de passation
5. Octroi d'une prime pour l'achat d'un vélo pour adulte (motorisé électriquement ou non) - Adoption d'un règlement
6. Déclaration des emplois vacants - 2021-2022
7. Motion visant à demander l'abandon du projet "Boucle du Hainaut"
8. QUESTIONS ORALES

## **SÉANCE PUBLIQUE**

### **1. Approuve le procès-verbal de la séance précédente**

Considérant qu'il convient de soumettre le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation de son instance;

#### **DECIDE à l'unanimité**

Article unique: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente

### **2. Zone de secours Hainaut Centre – Dotation communale 2021 - Révision**

Considérant l'article 68 §3 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile qui prévoit qu'à défaut d'accord sur la répartition des dotations communales entre les communes de la zone de secours, c'est le gouverneur de province qui fixe la dotation de chaque commune ;  
Considérant la réunion du Conseil de la Zone de secours de hainaut du 31 mars 2021 fixant le montant de la dotation communale pour la Commune de Lens à 167.789,02 € pour l'année 2021 ;  
Considérant qu'il convient d'approuver ce montant et de l'intégrer dans la plus proche modification budgétaire de l'exercice 2021 ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le montant revu de la dotation communale pour la Commune de Lens à 167.789,02€ pour l'année 2021 ;

Article 2 : de charger le service des finances des formalités y relatives ;

Article 3 : de mandater Madame La Bourgmestre en vue de s'assurer que lors d'un nouveau calcul de la révision de la clé de répartition, cela soit plus équitable en tenant en compte les spécificités de la Commune de Lens

### **3. Achat de matériel informatique - Remplacement de PC - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20210009 relatif au marché "Achat de matériel informatique - Remplacement de PC a l'AC" établi par la Commune de Lens ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 27.272,72 € hors TVA ou 32.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/742-53 et sera financé par fonds propres.

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **24/03/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 20210015" du Directeur financier remis en date du 25/03/2021,

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20210009 et le montant estimé du marché "Achat de matériel informatique - Remplacement de PC a l'AC", établis par la Commune de Lens. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.272,72 € hors TVA ou 32.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/742-53.

4. Achat de matériel informatique - Achat d'un serveur Commune-CPAS - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20210008 relatif au marché "Achat de matériel informatique - Achat d'un serveur Commune-CPAS" établi par la Commune de Lens ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 29.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/742-53 et sera financé par fonds propres ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **24/03/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 20210014" du Directeur financier remis en date du 25/03/2021,

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20210008 et le montant estimé du marché "Achat de matériel informatique - Achat d'un serveur Commune-CPAS", établis par la Commune de Lens. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles

générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 29.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/742-53.

5. Octroi d'une prime pour l'achat d'un vélo pour adulte (motorisé électriquement ou non) - Adoption d'un règlement

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 2 décembre 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, et ses modifications ultérieures ;

Vu notamment l'arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mai 2009 modifiant l'arrêté du 2 décembre 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie ;

Considérant qu'il convient d'encourager toutes les initiatives communales qui ont pour but de prendre soin de la nature, de la santé des citoyens et de fluidifier la circulation ;

Attendu que le Conseil Communal peut, en fonction de la santé financière de la commune, octroyer des aides financières aux ménages ;

Considérant que de nouvelles techniques arrivent sur le marché et apportent un « plus » à l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités pratiques de l'intervention communale ;

Considérant que le service finance confirme que l'article budgétaire 87901/332-02 est prévu au budget 2021 ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé en date du 2 avril 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de présenter un règlement complet au Conseil Communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **02/04/2021**,

Considérant l'avis Réservé "référéncé 20210019" du Directeur financier remis en date du 02/04/2021,

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1er** : d'octroyer, à partir du 1er mai 2021, une prime communale pour l'achat d'un vélo électrique ou non.

- Ne sont visés que les vélos pour adultes motorisés électriquement ou non.
- Ne sont pas visés les vélos pour enfants, les vélos à deux places (tandems), les tricycles, cuistax, trottinettes et trottinettes électriques, ne rentrant pas dans une logique de mobilité verte.

**Article 2** : Sous peine d'irrecevabilité, la demande doit être introduire à l'aide du formulaire ad hoc fourni par l'administration dûment complété par le demandeur.

Ce formulaire doit être accompagné de la facture originale émise par un professionnel du secteur mentionnant le nom et l'adresse du demandeur, ainsi que le type exact de vélo et une copie recto-verso de la carte d'identité. La demande sera acceptée que si la facture est postérieure à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

**Article 3** : Seules deux primes par ménage seront octroyées.

**Article 4** : Les bénéficiaires de la prime doivent remplir les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Commune de Lens ;
- Être majeur ;

**Article 5** : La prime est fixée:

- à 10 % de la valeur d'achat du vélo avec un maximum de 25 € pour un vélo classique.

- à 10% de la valeur d'achat du vélo motorisé électriquement avec un maximum de 100 €.

**Article 6 :** d'octroyer la présente prime jusqu'à épuisement du crédit budgétaire annuel.

#### 6. Déclaration des emplois vacants - 2021-2022

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L11 22-30;

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Attendu qu'en avril 2021, les emplois suivants sont vacants en vue d'une nomination définitive pour l'année scolaire 2021-2022, pour autant que ces emplois soient maintenus vacants au 1<sup>er</sup> octobre 2021:

- 24 périodes instituteur primaire (soit un temps-plein)
- 4 périodes maitre de morale
- 7 périodes maitre de philosophie et citoyenneté

Considérant que pour les périodes de citoyenneté, 8 sont renseignées sur la dépêche mais seulement 7 sont vacantes. En effet, une période supplémentaire (de reliquat) a été attribuée en citoyenneté pour l'année scolaire 2020-2021, car dédoublement de la classe de Cambron.

#### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1er: de déclarer vacants les emplois suivants en vue de nominations définitives pour l'année scolaire 2021-2022:

- 24 périodes instituteur primaire
- 4 périodes maitre de morale
- 7 périodes maitre de philosophie et citoyenneté

Article 2: de charger le Service enseignement d'en informer les agents qui seraient dans les conditions pour pourvoir à une nomination.

#### 7. Motion visant à demander l'abandon du projet "Boucle du Hainaut"

Le Conseil Communal, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la première Motion votée à l'unanimité lors du Conseil communal du 28 août 2019 visant à exiger d'Elia la transparence sur le tracé du projet « Boucle du Hainaut » ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 octobre 2020 votée à l'unanimité, refusant la révision des plans de secteur par l'inscription d'un périmètre de réservation pour permettre au gestionnaire de réseau électrique Elia d'installer une ligne aérienne de très haute tension de 380.000 Volts en courant alternatif entre Avelgem et Courcelles, en passant par le territoire de plusieurs communes du Hainaut, dont notre commune de Lens (Boucle du Hainaut) ;

Vu la motion prise à l'unanimité en même séance visant à dire « Non » au projet Boucle du Hainaut proposé par Elia ;

Considérant qu'une visite du Ministre BORSUS s'est tenue le 9 janvier 2021, à LENS en présence des représentants du groupe CocicoLens et de Mme la Bourgmestre ;

Considérant que face au Ministre, les représentants Lensois ont pu rappeler les inquiétudes et les préoccupations de nombreux citoyens ainsi que les arguments fondés qui justifient la demande d'abandon du projet ;

Considérant qu'entre temps, le 6 janvier dernier, Elia a déposé son projet d'implantation au Gouvernement Wallon ;

Considérant que le tracé du projet « Boucle du Hainaut » déposé au Gouvernement wallon est inchangé et qu'il traverse toujours des zones rurales vierges d'équipements ;

Considérant qu'il reste impératif de défendre une approche globale et cohérente à l'échelle du territoire ;

Considérant que le Ministre wallon de l'aménagement du territoire indique souhaiter obtenir toutes les analyses et toutes les informations utiles, de toute nature, par rapport au projet d'inscription au plan de secteur d'une nouvelle liaison d'une tension de 380 kV d'une capacité de 6 GW entre Avelgem et Courcelles, appelée « Boucle du Hainaut»;

Considérant que dans ce contexte, le Ministre a demandé l'avis de Jing DAI, chargeant l'expert de se prononcer sur la nécessité d'une nouvelle liaison à 380 kV entre Avelgem et Courcelles, mais aussi sur le choix technologique de la liaison Boucle du Hainaut ;

Considérant qu'à la suite de cette analyse, l'expertise a porté sur les questions des choix technologiques opérés par ELIA, pour lesquels une contre-analyse était demandée, ainsi que des conclusions sur la faisabilité éventuelle d'une liaison électrique d'une tension inférieure au 380 kV, d'une liaison en courant continu et d'une réalisation souterraine, en tout ou en parties ;

Considérant que, selon le rapport de M. Jing DAI, la ligne à très haute tension s'avère nécessaire, notamment pour compenser la fermeture des réacteurs nucléaires belges ;

Considérant toutefois que cette étude ne porte pas sur la pertinence de ce tracé et confirme que ce projet dépasse l'intérêt uniquement du Hainaut ;

Considérant que compte tenu de l'importance de ce projet et de ce dossier, le Ministre BORSUS s'est engagé à lancer un nouveau marché public de services portant sur une expertise des choix technologiques retenus par Elia pour la réalisation du projet de liaison électrique à haute tension, dit « Boucle du Hainaut », qui contre-analyse des études réalisées par Elia et analyses ampliatives de l'expertise réalisée par Jing DAI ;

Considérant que la Ministre wallonne de l'environnement, Céline TELLIER, a également annoncé vouloir agir sur deux volets, à savoir sur la fixation de valeurs seuils à l'instar de ce que la Flandre a développé, afin d'éviter tout risque pour la santé, en particulier chez les enfants, mais aussi via une étude, complémentaire à l'étude d'incidences relative au projet proprement dit, pour approfondir la question de l'impact des rayonnements électromagnétiques sur la santé, l'environnement, et les êtres vivants en général, ainsi que sur l'hyper électrosensibilité ; que ces résultats sont annoncés pour la fin de l'année ;

Considérant que de nombreuses études sont encore en cours ou doivent seulement être réalisées ;

Considérant que sans avoir eu les résultats de l'ensemble de ces études, il semble judicieux de ne pas donner suite au projet ;

Considérant qu'afin de garantir la transparence des différentes études, il semble nécessaire de créer un comité d'accompagnement associant les groupements citoyens et les représentants communaux ;

Considérant l'intérêt communal dudit projet;

#### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1:** de constater que les Ministres Willy BORSUS et Céline TELLIER ont commandé ou annoncé commander différentes études: sur l'opportunité, sur les choix technologiques, sur la fixation de valeurs seuils afin d'éviter tout risque pour la santé (en particulier chez les enfants), pour approfondir la question de l'impact des rayonnements électromagnétiques sur la santé, sur l'environnement, et sur les êtres vivants en général, ainsi que sur l'hyper électrosensibilité ; qu'il est donc prématuré d'adopter tout projet de modification du plan de secteur avant le résultat de ces études.

**Article 2:** de demande en conséquence aux autorités régionales d'abandonner l'examen du projet déposé par Elia dans la mesure où les résultats des études annoncées devront être préalablement connus avant toute décision sur ce dossier.

**Article 3:** d'invite Elia à retirer sa demande afin qu'elle puisse pleinement prendre en compte les conclusions des différentes études initiées et les futures décisions qui seront prises par la Wallonie pour assurer la protection de la santé humaine, de la santé animale et de la biodiversité.

**Article 4:** de demande la création d'un comité d'accompagnement, composé d'élus et de représentants des citoyens, afin de garantir la transparence des études demandées par les Ministres wallons Willy BORSUS et Céline TELLIER, et d'assurer la transparence complète vis-à-vis des élus communaux, des députés régionaux et fédéraux de l'arrondissement.

**Article 5:** de réaffirmer la priorité absolue accordée à la protection de la santé et du bien-être des habitants, ainsi qu'à leur qualité de vie, la qualité du patrimoine et le respect de l'environnement, de notre agriculture et du bien-être animal.

**Article 6:** de transmettre la présente délibération aux communes potentiellement concernées par le projet « Boucle du Hainaut », à Elia, au Ministre wallon en charge de l'Aménagement du territoire, à la Ministre Wallonne de l'Environnement, de la Ruralité et du Bien-être animal, au Ministre wallon de l'énergie, au Ministre-Président de la Région Wallonne, à la Ministre fédérale de l'Energie, au Premier Ministre, ainsi qu'aux Présidents de partis PS, CDH, MR, ECOLO, Défi et PTB.

## 8. QUESTIONS ORALES

1/Monsieur NOEL dit qu'à l'entrée de Cambron, le panneau Cambron est posé le long d'une haie.

Il est nécessaire de le re planter. Monsieur PECHER lui répond qu'il sait de quoi il parle

2/Monsieur NOEL déclare que le passage pour aller au cimetière n'est pas top. Monsieur PECHER lui répond que la société habituelle n'a pas fait quelque chose de qualitatif 3/Monsieur NOEL déclare qu'il faudrait vérifier ce qu'il y a à côté de la petite Chapelle de la route de la Roche et précise également qu'à l'entrée de Cambron il y a du bois mort certainement à enlever

4/Monsieur MOYART demande ce qu'il en est de l'humusation. Madame GALANT répond que c'est nié à la région wallonne

5/ Monsieur MOYART déclare qu'il serait utile de ramasser 2 fois par an les bâches agricoles

6/Monsieur MOYART demande qu'elles sont les 6 clubs sportifs de Lens qui ont obtenu de l'argent de la région wallonne. Monsieur LENFAT E répond qu'il n'a pas d'informations en ce moment

7/Monsieur MOYART dit que pratiquer la route de Neufvilles en vélo, c'est dangereux. Pourquoi ne pas y poser un miroir. Monsieur PECHER répond, qu'il faut voir la position du miroir

8/Monsieur MOYART demande pourquoi le réengagement de l'ancien fossoyeur 10h semaine et demande s'il y a un problème avec le fossoyeur actuel. Madame GALANT répond qu'il s'agit d'aider le fossoyeur actuel avec l'expérience de l'ancien

9/Monsieur MOYART demande ce qu'il en est du permis CE + CAP. Cela coûterait 7000€ de formation. Monsieur PECHER répond qu'il faut relancer cela pour plusieurs ouvriers 10/ Monsieur MOYART rappelle que des pistes cyclables sur le territoire communal sont fortement dégradées.

Monsieur CORDIER répond que l'échevin des travaux va y regarder 11/ Monsieur LEKEUX déclare que la dalle de béton de la rue de Cambron est vraiment mal faite et que la signalisation laisse à désirer. Monsieur PECHER répond qu'il n'est pas allé voir sur place mais qu'il va passer

12/Monsieur LEKEUX déclare que des poteaux ont été installés le long d'un sentier et qu'il faut vérifier si les limites de propriété sont ok

13/Monsieur LEKEUX demande ce qu'il en est du moulin de Cambron: Madame GALANT lui répond qu'un contact a été établi

14/Madame LELONG demande s'il y a un agent constatateur à la commune de Lens. Madame GALANT lui répond que oui mais que cette dernière est en attente d'une formation et d'un agrément et que dès lors l'agent peut intervenir mais ne peut pas dresser de PV

15/ Madame LELONG déclare qu'elle est favorable au projet boxe vélos mais pas au règlement y lié. Elle signale que sur FB des propos incorrects ont été dits.

16/ Madame LELONG demande si la Commune a reçu des nouvelles de l'Habitat du Pays Vert. Madame GALANT a dit que non

17/ Madame LELONG demande ce qu'il en est des données communiquées aux conseillers communaux de la majorité par rapport aux listes qui ont été établies en vue de la distribution des sacs poubelle. Madame GALANT répond que les listes respectées les 6 principes de léisité

18/ Madame VAN NIEUWENHOVE déclare qu'une association animalière demande s'il est possible d'avoir un subside complémentaire comme rien n'a été organisé cette année. Monsieur LENFANT E répond que les associations peuvent en faire la demande

19/ Madame VAN NIEUWENHOVE demande si l'agent constatateur s'est déjà occupé de la taxe des logements inoccupés. Madame GALANT répond que cela ne dépend pas de ce service mais bien de l'urbanisme logement

20/ Madame VAN NIEUWENHOVE s'interroge sur les contrôles près de la rue de Montignies à Cambron (panneaux préventifs) Madame GALANT lui répond que cela permet d'avoir des statistiques

21/ Madame VAN NIEUWENHOVE déclare qu'à la rue du parc un cycliste a fait un vol plané. Quid ? Attaque t-il la commune ?

22/ Madame VAN NIEUWENHOVE s'étonne qu'au niveau du passage piéton, il n'y a pas encore de panneau et demande qui détermine les emplacements des panneaux sur le territoire communal Monsieur PECHER répond que Monsieur DUHOT du Spw qui détermine cela

**Huis clos**